

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

La convocation a été envoyée individuellement à chaque conseiller le mardi 18 mars 2025 pour le lundi 24 mars 2025 à 20h30.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 - 2 Compte financier unique 2024 du budget communal
 - 3 Affectation du résultat 2024 du budget communal
 - 4 Vote des taux d'imposition 2025
 - 5 Approbation du rapport de la CLECT
 - 6 Budget primitif communal 2025
 - 7 Compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement
 - 8 Résultat 2024 du budget annexe du lotissement
 - 9 Budget primitif annexe 2025 du lotissement
 - 10 Autorisation de signature de baux de logement d'habitation
 - 11 Questions diverses
-

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Sylvain FRELAUT, Yvon LE CUN, Pascal LEMARCHAND, Claudie LE MEHAUTE, Magali LISCORNET, Yoann MOTTAIS (*entré en séance à 20h45*), Marine SALAÜN.

Absente : Mélanie HENRY, non représentée.

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

Monsieur le Maire propose d'ajouter de deux points à l'ordre du jour :

- Acquisition d'un photocopieur. Approuvé.
- Travaux complémentaires logement du Ti Blazenn. Approuvé.

DCM2025/017 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 FEVRIER 2025

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2025 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ le procès-verbal du 24 février 2025.**

Entrée en séance de M. Yoann MOTTAIS à 20h45.

DCM2025/018 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget principal pour l'année 2024 de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel ;

Vu le CFU 2024 du budget principal de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Stéphane BARBIER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	564 220,00	421 300,00	985 520,00
	Recettes réalisées	297 622,15	441 122,99	738 745,14
	Restes à réaliser	29 821,00	0,00	29 821,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	534 823,55	421 300,00	956 123,55
	Dépenses réalisées	270 628,90	307 724,85	578 353,75
	Restes à réaliser	140 493,04	0,00	140 493,04
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	26 993,25	133 398,14	160 391,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-29 396,45	0,00	-29 396,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-2 403,20	133 398,14	130 994,94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-110 672,04	0,00	-110 672,04
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-113 075,24	133 398,14	20 322,90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal communal ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025/019 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire ayant réintégré la salle, propose à l'assemblée l'affectation du résultat 2024 sur le budget primitif 2025 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Constatant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 133 398,14 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	307 724,85	A
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	441 122,99	B
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	133 398,14	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté (002)	0,00	D
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	133 398,14	RNF = C + D

SECTION D'INVESTISSEMENT		
A - Dépenses d'investissement	270 628,90	A
B - Recettes d'investissement	297 622,15	B
RBI - Résultat brut de la section d'investissement	26 993,25	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés (001)	-29 396,45	C
D - Déficit d'investissement D001	-2 403,20	D = RBI + C

Solde des restes à réaliser d'investissement		
A - Dépenses engagées non mandatées	140 493,04	A
B - Recettes restant à réaliser	29 821,00	B
E - Déficit de financement	-110 672,04	E = B - A
Besoin de financement F = D + E	-113 075,24	F = D + E

REPRISE RNF = G + H		
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (G = au minimum, couverture du besoin de financement F)	133 398,14	G = F
2) H = Report en fonctionnement R002	0,00	H

DCM2025/020 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les taux et bases d'impositions 2024,

Considérant les bases d'impositions prévisionnelles pour l'année 2025,

Monsieur le Maire rappelle que les taux des taxes locales directes sur lesquels le conseil municipal doit se prononcer sont ceux du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Compte tenu de l'autofinancement dégagé en 2024, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2024 pour les taxes foncières bâties, non bâties et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Taxes	Bases effectives 2024	Taux 2024	Produit 2024	Bases prévisionnelles 2025	Taux proposé 2025	Produit attendu 2025
T.F.B.	319 410	37,95%	121 216 € + 10 627 € coef. correcteur	329 600	37,95%	125 083 € + 11 081 € coef. correcteur
T.F.N.B.	43 899	89,46%	39 272 €	44 400	89,46%	39 720 €
T.H.	27 952	15,78%	4 411 €	28 400	15,78%	4 482 €
TOTAL		175 526 €	TOTAL		180 366 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTÉ les taux d'impositions des taxes locales pour l'année 2025 :
 - o Taxe foncière bâti : 37,95% pour un produit attendu de 125 083 € + 11 081 € de coefficient correcteur ;
 - o Taxe foncière non bâti : 89,46% pour un produit attendu de 39 720 € ;
 - o Taxe habitation : 15,78% pour un produit attendu de 4 482 €.

Soit un total du produit fiscal attendu 2025 pour ces taxes de 180 366 €, auquel s'ajouteront les effets des allocations compensatrices.

DCM2025/021 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général Collectivités Territoriales, adoptée sur rapport sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLECT) ».

La loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la Communauté de Communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les Communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compensations transférées. La CLECT est chargée d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Pour les communautés à fiscalité professionnelle unique, les montants qui devront être remboursés au titre de la mise à disposition des services, pourront être imputés sur l'AC. Ainsi, lorsque la communauté verse une AC à la Commune, les frais liés aux services communs par la Commune à la Communauté, peuvent s'ajouter au versement de l'AC.

La CLECT s'est réunie pour procéder à l'examen des charges transférées :

- PLUI
- SDIS
- Prestations droit des sols

La CLECT ayant rendu ses conclusions sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement aux transferts, il est demandé à chaque conseil municipal des Communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révision des AC des Communes qu'il propose. Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres.

Les incidences pour la Commune sont les suivantes :

- Attribution de compensation 2024..... 11 705,00 €
- Ajustement PLUI 2025 0,00 €
- Contribution SDIS 2025..... - 12 891,00 €
- Ajustement cotisation ADS 2024 - 1 691,46 €
- Cotisation ADS 2025 - 2 685,52 €

Soit une attribution de compensation 2025 de - 5 562,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT ;
- PRÉCISE que le montant de 5 562,98 € sera versé en une seule fois à Leff Armor Communauté.

DCM2025/022 : BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612- 2,

Vu les orientations budgétaires envisagées pour 2025 et les propositions de la Commission finances,

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers en tenant compte du délai de 12 jours avant la séance imposé par la nomenclature M57,

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif 2025 dont les équilibres sont les suivants :

BP 2025 - Budget principal communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	77 000,00	70 – Produits services et ventes	4 000,00
012 – Charges de personnel	99 290,00	73 – Impôts et taxes	50 000,00
014 – Atténuations de produits	7 065,00	731 – Fiscalité locale	180 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	142 286,00	74 – Dotations et participations	170 000,00
66 – Charges financières	9 500,00	75 – Autres produits de gestion courante	20 168,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 072,00	77 – Produits exceptionnels	557,82

023 – Virement à la section d'investissement	99 687,00	78 – Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	10 102,18
---	---	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 072,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	446 900,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	446 900,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 – Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	54 800,00	10 – Dotations, fonds divers et réserves	21 220,36
16 – Emprunts et dettes assimilées (165)	1 918,00	16 – Emprunts et dettes assimilées (165)	1 918,00
204 – Subventions d'équipement versées	7 102,50	13 – Subventions d'investissement	70 141,00
21 – Immobilisations corporelles	38 017,76	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 072,00
23 – Immobilisations en cours	222 123,04	021 – Virement de la section de fonctionnement	99 687,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 072,00	1068 – Affectation du résultat	133 398,14
001 – Déficit investissement reporté	2 403,20	---	---
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	338 436,50	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	338 436,50

- Section de fonctionnement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 446 900,00 € ;
- Section d'investissement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 338 436,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOpte la proposition de budget primitif 2025 du budget principal communal, voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

DCM2025/023 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe lotissement pour l'année 2024 de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe lotissement de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des

contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Stéphane BARBIER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	343 578,39	410 213,33	753 791,72
	Recettes réalisées	281 078,39	319 009,78	600 088,17
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	312 500,00	341 683,39	654 183,39
	Dépenses réalisées	312 500,00	307 120,92	619 620,92
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-31 421,61	11 888,86	-19 532,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-31 078,39	7 635,86	-23 442,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-62 500,00	19 524,72	-42 975,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-62 500,00	19 524,72	-42 975,28

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025/024 : RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire ayant réintégré la salle, propose à l'assemblée l'affectation du résultat 2024 sur le budget primitif 2025 du budget annexe lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Constatant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 19 524,72 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de reporter au budget primitif 2025, s'agissant du budget annexe lotissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	307 120,92	A
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	319 009,78	B
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	11 888,86	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté (002)	7 635,86	D
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	19 524,72	RNF = C + D
Report en fonctionnement R002		

SECTION D'INVESTISSEMENT		
A - Dépenses d'investissement	343 578,39	A
B - Recettes d'investissement	281 078,39	B
RBI -Résultat brut de la section d'investissement	-31 421,61	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés (001)	-31 078,39	C
D - Déficit d'investissement D001	62 500,00	D = RBI + C

DCM2025/025 : BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612- 2,

Vu les orientations budgétaires envisagées pour 2025 et les propositions de la Commission finances,

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers en tenant compte du délai de 12 jours avant la séance imposé par la nomenclature M57,

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif 2025 dont les équilibres sont les suivants :

BP 2025 - Budget annexe lotissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractères général	4 000,00	70 – Produits de services, domaines, ventes diverses	253 475,28
65 – Autres charges de gestion courante	5,00	75 – Autres produits de gestion courante	5,00
66 – Charges financières	6 500,00	043 – Opérations d'ordre intérieur de la section	6 500,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	262 500,00	002 – Résultat reporté	19 524,72
043 – Opérations d'ordre intérieur de la section	6 500,00	---	---
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	279 505,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	279 505,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 – Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	262 500,00
001 – Solde d'exécution négatif reporté	62 500,00	---	---
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	262 500,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	262 500,00

- Section de fonctionnement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 297 505,00 € ;
- Section d'investissement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 262 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOpte la proposition de budget primitif 2025 du budget annexe lotissement, voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

DCM2025/026 : LOCATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les logements, respectivement situés au 20 et 24 Le Bourg, sont la propriété de la commune. Les locataires actuels ont demandé la résiliation des deux baux.

- Pour le logement situé au 20 Le Bourg : il s'agit d'une maison d'habitation non meublée de 71,55m², composée d'une salle à manger, d'une cuisine et de deux chambres.
Il est proposé de fixer le montant du loyer à celui pratiqué actuellement, soit 403,46 €.
- Pour le logement situé au 24 Le Bourg : il s'agit d'une maison d'habitation non meublée de 54,82m², composée d'un salon, d'une salle à manger avec cuisine aménagée et d'une chambre.
Il est proposé de fixer le montant du loyer à celui pratiqué actuellement, soit 259,14 €.
Un dossier de demande de logement a été reçu en mairie pour cette maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à louer les maisons d'habitation situées au 20 Le Bourg et au 24 Le Bourg ;
- DECIDE de fixer comme suit :
 - o Logement situé au 20 Le Bourg :
 - Montant du loyer : 403,46 €, charges non comprises
 - Montant de la caution : 1 mois de loyer, soit 403,46 €
 - o Logement situé au 24 Le Bourg :
 - Montant du loyer : 259,14 €, charges non comprises
 - Montant de la caution : 1 mois de loyer, soit 259,14 €
- DELEGUE à Monsieur le Maire l'attribution de ces deux logements à des locataires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tous les documents relatifs à ces locations, dont les baux correspondants.

DCM2025/027 : ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le photocopieur, propriété de la commune depuis plus de 9 ans, présente de nombreux problèmes.

Des devis pour les réparations ont été reçus, pour près de 1 400 € TTC.

Il est proposé d'en acquérir un nouveau. Le coût de la copie comprenant la maintenance pourrait être réduit de plus de 2 fois par rapport à aujourd'hui.

Plusieurs propositions ont été reçues. D'autres prestataires ont été sollicités et doivent transmettre leur proposition dans la semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin de retenir l'offre la mieux-disante une fois l'ensemble des propositions reçues ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette opération.**

DCM2025/028 : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES LOGEMENT DU TI BLAZENN

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération DCM2025/015 du 24 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé les devis d'aménagement du commerce Ti Blazenn et de son logement.

Dans le cadre de la préparation des travaux, l'ancien plancher du logement doit être supprimé pour assurer la solidité de l'ouvrage.

Un devis de l'entreprise LE QUERRIOU a été reçu en ce sens, pour un montant de 5 288,92 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le devis de l'entreprise LE QUERRIOU pour un montant de 5 288,92 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire signer le devis et à régler la facture correspondante.**

QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : 5 mai 2025.
- Comité des fêtes : A défaut de volontaires pour étoffer le bureau, le Comité est mis en sommeil.
- CME : Séance à venir le 28 mars : préparation d'une rencontre avec les Ainés – Séance précédente : mise en place de nichoirs pour les oiseaux.
- Convention Territoriale Globale : Remontée avec la CAF pour un partenariat avec Leff Armor Communauté. Accent mis sur la jeunesse, l'inclusion (notamment en faveur des enfants handicapés) et la petite enfance.
- Spectacle de danse contemporaine dans le cadre de Leff Dance : Prévu le 29 mars à 17h00, à la salle des fêtes.
- Nouvelle application retenue par Leff Armor Communauté pour obtenir diverses informations sur la vie de l'intercommunalité et de la commune. Application à télécharger gratuitement : « IntraMuros ».
- Accueil d'une délégation d'élus de Lenggries : Passage à Saint-Jean-Kerdaniel le lundi 9 juin (Pentecôte), à 16h00.
- Aire de jeux : Planches de la tyroliennes pourries et vis dangereuses. Manque de copeaux. Mousquetons de la balançoire rouillés.
- Chemin « Fiterman » : Nouveau dépôt sauvage de déchets végétaux.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE

LE VERRE Jean-Baptiste
Maire

Le secrétaire de séance,
Yvon LE CUN

BOURBLANC Patrick

FRABOULET Yann

AUREGAN Laure

DUCHEMIN Benoit

FRELAUT Sylvain

HENRY Mélanie

LE CUN Yvon
Secrétaire de séance

LE MEHAUTE Claudie

LEMARCHAND Pascal

LISCORNET Magali

MOTTAIS Yoann

SALAÜN Marine

NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 24 MARS 2025

DCM2025/017	Approbation du procès-verbal du 24 février 2025
DCM2025/018	Compte financier unique 2024 du budget communal
DCM2025/019	Affectation du résultat 2024 du budget communal
DCM2025/020	Vote des taux d'imposition 2025
DCM2025/021	Approbation du rapport de la CLECT

Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL
Séance du 24 mars 2025

DCM2025/022	Budget primitif 2025 communal
DCM2025/023	Compte financier unique 2024 du budget annexe lotissement
DCM2025/024	Affectation du résultat 2024 du budget annexe lotissement
DCM2025/025	Budget primitif 2025 du budget annexe lotissement
DCM2025/026	Mise en location de deux logements communaux
DCM2025/027	Acquisition d'un photocopieur
DCM2025/028	Travaux complémentaires logement du Ti Blazenn